



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 janvier 2023, suite à la convocation du 24 janvier 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

Etaient excusées :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	23
	Excusées :	3
	Absents :	3

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : MUTUALISATION AVEC LE COLLEGE DE LA DEMI PENSION POUR LES ELEVES DE CM2 DE L'ECOLE CASSIN

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.421-10 du Code de l'éducation,
- Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N°2022/45 du 28 juin 2022 relative à la mutualisation de la restauration avec le collège,
- Considérant que les services du Département du NORD souhaitent une harmonisation des conventions signées pour la mutualisation de la demi-pension,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 26 voix, décide :

- 1/ que la Commune et le Collège s'associent par convention en vue de la mutualisation du service de restauration afin d'assurer le service de la demi-pension du collège Jean MOULIN et des élèves de CM2 de l'école René CASSIN,
- 2/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe 1 déterminant les modalités de la mutualisation ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Signé

Fanny CHRETIEN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL